

CORONAVIRUS ET MARCHÉS DE TRAVAUX

Incidences sur les marchés publics et les marchés privés

Face à la pandémie du Coronavirus, des précautions doivent être prises par les entreprises pour l'exécution des marchés, qui concernent les demandes de prolongation du délai d'exécution ; le report du début des travaux ; la garde du chantier et la non application des pénalités de retard. Le coronavirus sera considéré comme un cas de force majeure pour les entreprises pour tous les marchés publics de l'État, a annoncé le 28 février 2020 Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, à l'issue d'une réunion avec les partenaires sociaux au ministère du Travail.

Prolongation des délais d'exécution : interruption ou ralentissement des travaux

► Marchés publics

Le délai d'exécution est prolongé (ou le début des travaux est reporté) lorsque l'arrêt du chantier résulte de difficultés imprévues, rencontrées en cours du chantier (ex : les salariés ne peuvent se déplacer du fait du Coronavirus) ou d'un retard dans l'exécution de travaux préalables faisant l'objet d'un autre marché (ex : travaux des corps d'état intervenant en amont retardés en raison d'événements liés au Coronavirus ; défauts d'approvisionnement de produits de construction liés au coronavirus).

Les entreprises doivent adresser une lettre recommandée avec avis de réception au maître d'œuvre, avec une copie pour information au maître d'ouvrage, pour demander la prolongation du délai d'exécution (voir modèle n° 1).

L'importance de la prolongation doit être débattue par le maître d'œuvre avec l'entrepreneur, puis elle est soumise à l'approbation de la personne responsable du marché, et la décision prise par celle-ci est notifiée à l'entrepreneur par ordre de service (articles 19.2.1 et 19.2.2 du CCAG-Travaux 2009).

En cas de refus de prolongation du délai par le maître d'ouvrage, les entreprises doivent lui adresser un courrier recommandé avec avis de réception contestant ce refus et par la suite, lui demander la non application des pénalités de retard (voir modèle n° 2).

Toutefois, pour les marchés publics de l'État, les entreprises ne devraient pas se heurter à un refus, puisque le coronavirus sera « considéré comme un cas de force majeure pour les entreprises », a annoncé vendredi 28 février, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, à l'issue d'une réunion avec les partenaires sociaux au ministère du Travail.

Ainsi, « pour tous les marchés publics de l'État, si jamais il y a un retard de livraison de la part des PME ou des entreprises, nous n'appliquerons pas de pénalité », a précisé le ministre, qui a également annoncé des « possibilités de recours à l'activité partielle » et « l'étalement des charges sociales et fiscales pour les entreprises qui en auront besoin ». « Nous répondrons aux attentes et aux besoins de tous les chefs d'entreprises français sans exception confrontés à cette crise » a-t-il assuré, indiquant qu'une cellule de crise avait été mise en place au ministère, pour faire remonter notamment les problèmes de chaînes d'approvisionnement (cf. dépêche AFP du 28/02/2020).

Par ailleurs, les entreprises pourront demander l'indemnisation, pour cas de force majeure, des pertes ou avaries intervenues sur le chantier conformément article 18.3 du CCAG-Travaux 2009. Pour être indemnisées, les entreprises doivent signaler en LRAR, au maître d'ouvrage, dès leur connaissance l'objet et le montant de leur préjudice.

► **Marchés privés**

En marchés privés également, le Coronavirus peut être considéré comme un cas de force majeure définie par l'article 1218 du Code civil :

« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur ».

La pandémie, et surtout ses conséquences, remplissent selon nous les conditions de la force majeure, ainsi définie : elle échappe au contrôle du débiteur de l'obligation (ici l'entreprise) car elle ne pouvait être raisonnablement prévue lors de la conclusion du contrat (et d'ailleurs, la simple prévision de l'épidémie ne permet pas d'en empêcher les effets), elle est irrésistible (les salariés sont contraints de rester à leur domicile du fait des risques de transmission).

Marchés privés se référant à la norme AFNOR NF P03-001 (édition octobre 2017)

Le délai d'exécution est prolongé de la durée des empêchements de force majeure (article 10.3.1.2. de la norme).

L'entreprise peut donc adresser une lettre recommandée avec avis de réception au maître d'ouvrage et en adresser une copie pour information au maître d'œuvre pour demander la prolongation du délai d'exécution (voir modèle n° 1).

La prolongation de délai se concrétisera par un écrit du maître d'ouvrage ou par un avenant.

En cas de refus de prolongation du délai par le maître d'ouvrage, vous devez lui adresser un courrier recommandé avec avis de réception contestant ce refus et par la suite, lui demander la non application des pénalités de retard (voir modèle n° 2).

Marchés privés ne se référant pas à la norme AFNOR NF P03-001

Fondée sur l'article 1218 du code civil précité, demander la prolongation du délai d'exécution (voir modèle n° 1) doit être adressé par lettre recommandée avec avis de réception au maître d'ouvrage et une copie pour information transmise au maître d'œuvre.

La prolongation de délai se concrétisera par un écrit du maître d'ouvrage ou par un avenant.

En cas de refus de prolongation du délai par le maître d'ouvrage, les entreprises doivent lui adresser un courrier recommandé avec avis de réception contestant ce refus et par la suite, lui demander la non application des pénalités de retard (voir modèle n° 2).

Conséquences sur la garde du chantier

Les cahiers des charges types rappellent que l'entrepreneur a la garde du chantier tant que l'ouvrage n'a pas été reçu ou n'est pas livré ou en situation de l'être.

En marchés publics, l'entrepreneur assure la garde de ses chantiers, et, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers (article 31.4.1 alinéa 2 du CCAG-Travaux 2009).

En marchés privés se référant à la norme AFNOR NF P03-001 (édition octobre 2017), l'entrepreneur doit la protection des ouvrages contre les risques de vol, de détournement et des risques de détérioration (article 13 de la norme NF P 03-001).

En marchés privés ne se référant pas à la norme AFNOR NF P03-001, l'article 1788 du code civil fixe le moment où l'entrepreneur est déchargé des risques de la chose qu'il a construite : c'est la réception des travaux. Cela implique que l'entrepreneur est tenu d'une obligation de conservation de la chose qu'on lui a confiée, en l'occurrence le chantier.

Cependant, le principe de la garde de l'ouvrage n'est pas d'ordre public. Il est donc possible pendant la suspension des travaux de demander au maître d'ouvrage d'assurer la garde du chantier (voir modèle n° 1).

DOCUMENT(S) JOINT(S) : courriers à l'attention des maîtres d'ouvrage, à adapter selon les circonstances :

- [Modèle de courrier n°1 – CORONAVIRUS](#)
- [Modèle de courrier n°2 - CORONAVIRUS](#)

MODELE N° 1

(à adapter en fonction des situations rencontrées par l'entreprise)

**Lettre recommandée avec
avis de réception**

A adresser :

- ◆ Marchés publics --> **au maître d'œuvre**
et copie au maître d'ouvrage
- ◆ Marchés privés --> **au maître d'ouvrage**
et copie au maître d'œuvre

Objet : Pandémie du Coronavirus
Demande de prolongation de délai

Monsieur,

(Cas n° 1) ¹

La pandémie du Coronavirus a provoqué l'absence de nombreux salariés dans notre entreprise (ou l'absence de nombreux salariés chez notre sous-traitant) ¹ *(le cas échéant, fournir tous les justificatifs et des explications sur les raisons de l'arrêt ou du ralentissement des travaux).*

Ou

(Cas n° 2) ¹

La pandémie du Coronavirus a provoqué l'interruption des approvisionnements sur les chantiers pour certains produits *(citer les produits et le cas échéant donner des explications sur les raisons de l'arrêt ou du ralentissement des travaux).*

(Dans tous les cas)

Cette situation rend impossible (ou difficile) ¹ l'exécution des travaux de *(nature du corps d'état)* faisant l'objet de mon marché n° du au *(date prévisionnelle d'exécution des travaux).*

Dans l'état actuel, nous estimons l'arrêt (ou la suspension) ¹ pour une période de (ou de à) ¹.

Dans ces conditions, nous avons été contraints de suspendre (ou de ralentir) ¹, à compter du l'exécution des travaux de sur le chantier en référence (ou de reporter la date de commencement des prestations) ¹.

(En marchés publics) ¹

Conformément à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux 2009, document contractuel en l'espèce, le délai d'exécution est prolongé (ou le début des travaux est reporté) ¹ lorsque l'arrêt de travail résulte d'une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier. C'est le cas de l'épidémie de Coronavirus.

¹ Choisir le cas correspondant à votre situation.

En conséquence, vous voudrez bien prendre en compte la prolongation du délai contractuel d'exécution d'une durée égale à celle de l'empêchement de nos salariés (ou d'une durée égale à celle de l'interruption des approvisionnements)¹.

Par ailleurs, conformément à l'article 18,3 du CCAG-Travaux 2009 nous nous réservons le droit de demander l'indemnisation de nos pertes et avaries pour cause de force majeure.

*(En marchés privés)*¹

Conformément à l'article 10.3.1.2 de la norme Afnor NF P03-001 (édition octobre 2017), contractuelle en l'espèce, (ou conformément à l'article 1218 du code civil)¹, cette épidémie constitue un cas de force majeure car elle présente un caractère exceptionnel et imprévisible.

C'est pourquoi, nous vous demandons une prolongation du délai contractuel d'exécution d'une durée égale à celle de l'empêchement de nos salariés (ou d'une durée égale à celle de l'interruption des approvisionnements)¹.

(Dans tous les cas)

Cette interruption n'étant pas imputable à mon entreprise, les risques afférents à l'ouvrage ainsi que la garde du chantier vous sont transférés 1.

Une copie de la présente lettre recommandée est adressée pour information à M. Maître d'.....

Nous vous prions d'agréer, Monsieur.....

Signature de l'entrepreneur

¹ Choisir le cas correspondant à votre situation.

MODELE N° 2

(à adapter en fonction des situations rencontrées par l'entreprise)

**Lettre recommandée avec avis
de réception**

A adresser :

- ❖ Marchés publics --> **au maître d'œuvre**
et copie au maître d'ouvrage
- ❖ Marchés privés --> **au maître d'ouvrage**
et copie au maître d'œuvre

Objet : Pandémie du Coronavirus
Non-application des pénalités de retard

Monsieur,

La pandémie du Coronavirus qui a sévi sur notre département ces dernières semaines a fortement perturbé le travail dans les entreprises et sur les chantiers.

(Cas n° 1) ¹

Elle a provoqué l'absence de nombreux salariés de notre entreprise *(le cas échéant, fournir tous les justificatifs)*.

Ou

(Cas n° 2) ¹

Elle a provoqué l'interruption des approvisionnements sur les chantiers pour certains produits *(citer les produits)*.

Par courrier avec avis de réception le Nous vous avons demandé une prolongation du délai d'exécution que vous avez refusé le ¹.

La pandémie a rendu impossible (ou ralenti, ou reporté) ¹ l'exécution des travaux de
..... *(nature du corps d'état)* faisant l'objet de mon marché
n° du au *(date)*.

C'est pourquoi nous vous demandons de prendre en compte cette situation, qui n'est pas de notre fait, et de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'article (du CCAP ou du CCAG ¹).

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer.....

Signature de l'entrepreneur

¹ Choisir le cas correspondant à votre situation.